

PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal
du vendredi 20 mars 2026

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 16 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, sous la présidence du doyen d'âge, Michel PREVEAUX, puis du Maire élu, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Sylvie BEHETRE, Thierry HERON, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Serge POITRIMOL, Floriane BOURNE, Emmanuel DUPIN, Fanny MEIH, Humberto DOS SANTOS, Emilie ROBILLARD, Michel PREVEAUX, Kai-li DE ALMEIDA et Thomas CLÉOFORT.

Absente excusée : Aurore BOUGEATRE qui donne pouvoir à Humberto DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

La séance du conseil municipal est enregistrée.

Monsieur Christophe LEROY - Maire sortant, déclare la séance ouverte et accueille le conseil municipal nouvellement élu :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, nous nous réunissons aujourd'hui pour procéder à l'installation du nouveau conseil municipal de notre commune.

Je tiens à remercier les électrices et les électeurs qui ont participé à ce scrutin ; ils ont fait preuve d'un grand civisme avec un taux de participation de 75,6%. Par leur vote, ils ont exprimé leur attachement à la vie démocratique locale et ont désigné les représentants qui auront la responsabilité de conduire les affaires de notre commune pour le mandat qui s'ouvre.

Je vais tout d'abord vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Liste conduite par Michel PREVEAUX : 165 voix

Liste conduite par Christophe LEROY : 228 voix

Sont donc déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

*LEROY Christophe - BEHETRE Sylvie - HERON Thierry - MOULIN Claudine - PINSARD Marc
BOUGEATRE Aurore - POITRIMOL Serge - BOURNE Floriane - DUPIN Emmanuel - MEIH Fanny
DOS SANTOS Humberto - ROBILLARD Emilie - PREVEAUX Michel - DE ALMEIDA Kai-Li
CLÉOFORT Thomas*

Félicitation Mesdames et Messieurs ! »

Madame Sylvie BEHETRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Puis, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Christophe LEROY cède la parole à Monsieur Michel PREVEAUX, doyen d'âge, pour assurer la présidence de la séance.

Monsieur PREVEAUX précise qu'il fera une déclaration en fin de séance.

Monsieur PREVEAUX procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quatorze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Messieurs Humberto DOS SANTOS et Thomas CLÉOFORT sont désignés assesseurs pour le dépouillement.

→ Election du Maire :

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Président rappelle :

- que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;
- qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➡ 1^{er} tour de scrutin

Monsieur Christophe LEROY se porte candidat à la fonction de Maire.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages nuls :	3
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Nombre de suffrages obtenus pour Christophe LEROY : 12

Monsieur Christophe LEROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur LEROY remercie le conseil municipal :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant Maire de notre commune.

Cette confiance m'honore et m'engage.

J'aborde cette responsabilité avec humilité, détermination et avec la volonté de travailler dans l'intérêt de notre commune et de l'ensemble de ses habitants.

Je souhaite remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement au service de la vie publique locale. Je salue également les nouveaux élus qui rejoignent aujourd'hui cette assemblée.

Je suis convaincu que, malgré la diversité de nos sensibilités, nous saurons travailler ensemble dans un esprit de respect, de dialogue et de responsabilité afin de répondre aux attentes de nos concitoyens et de poursuivre le développement de notre commune. »

→ Détermination du nombre d'adjoints :

→ **Vu** l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

→ **Vu** l'article L. 2122-2 du CGCT, qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal » ;

→ **Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres, ce qui fixe le plafond maximal d'adjoints à 4 (30 % de 15 = 4,5, arrondi à l'entier inférieur) ;

→ **Considérant** la nécessité d'adapter le nombre d'adjoints aux besoins de la collectivité et à l'organisation des délégations de fonctions ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de créer 4 (quatre) postes d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par **12** voix pour, **0** voix contre et **3** abstentions (Michel PREVEAUX, Kai-li DE ALMEIDA et Thomas CLÉOFORT),

➤ **DECIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.**

→ Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Christophe LEROY élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire expose : En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue - sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, en l'occurrence 4 conseillers.

Election du 1^{er} adjoint

[↪ 1^{er} tour de scrutin](#)

La liste conduite par Monsieur Thierry HERON, complète et paritaire est candidate.

Elle est composée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Thierry HERON
- 2^{ème} adjointe : Sylvie BEHETRE
- 3^{ème} adjoint : Marc PINSARD
- 4^{ème} adjointe : Claudine MOULIN

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus pour la liste conduite par Thierry HERON : 12

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Thierry HERON :

- 1^{er} adjoint : **Thierry HERON**
- 2^{ème} adjointe : **Sylvie BEHETRE**
- 3^{ème} adjoint : **Marc PINSARD**
- 4^{ème} adjointe : **Claudine MOULIN**

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal :

« Je remercie le conseil municipal pour la confiance accordée lors de l'élection des adjoints. Je félicite chaleureusement mes adjoints et me réjouis de travailler avec eux pour poursuivre nos projets et servir au mieux notre commune.

Je suis convaincu que cette équipe, animée par la volonté de progrès et d'écoute, saura relever les défis à venir avec efficacité et bienveillance.

Je compte sur la participation active de chacun pour continuer à faire de Bonville-Gellainville un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous. »

→ Lecture de la Charte de l'Élu local :

Monsieur le Maire rappelle que les membres des conseils sont élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local dont il donne lecture :

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

→ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

→ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

→ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

→ L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

→ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

→ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

→ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

→ L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

→ Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

→ Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

→ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

→ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

→ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

→ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PREVEAUX pour une déclaration :

« La présence de deux listes, une première depuis près de 50 ans dans notre commune, a permis aux habitants d'avoir un vrai choix.

Contrairement à ce qui a pu être dit, cela n'était pas une perte de temps, bien au contraire, surtout dans un contexte où le nouveau mode de scrutin ne permet plus de rayer des noms sur le bulletin.

Beaucoup d'habitants ont d'ailleurs apprécié de pouvoir se prononcer clairement entre deux équipes et deux visions pour l'avenir de la commune.

Avec 42% des suffrages exprimés, notre liste a reçu un soutien réel.

Il nous a manqué 63 voix pour l'emporter, et 3 élus siègent donc dans cette assemblée.

Nous regrettons que la campagne ait parfois quitté le terrain du débat de fond pour s'attarder sur des considérations liées à mon âge, plutôt que sur les projets et l'avenir de la commune.

Nous respecterons pleinement le choix des électeurs.

Nous siégerons avec sérieux, vigilance et sens des responsabilités, dans l'intérêt de la commune, avec la volonté de défendre nos convictions et d'obtenir toute la clarté nécessaire sur les dossiers qui le justifient, en toute transparence.

Quant aux deux points de profond désaccord qui m'ont conduit à présenter une liste, je tiens à les rappeler brièvement.

Le premier concerne la modification du règlement commun du PLU ; sur ce point, une issue devrait prochainement intervenir, le tribunal administratif devant se prononcer dans les prochaines semaines.

Le second porte sur les travaux de voirie de l'impasse des Sources ; sur ce dossier, je me réserve la possibilité de saisir le moment venu, la juridiction compétente. »

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.